

Décret

Générale

modern

Décret n° 2018-095/PRE création d'une redevance versée à l'Etat et les exonérations fiscales de la Société de Gestion de la Jetée du Terminal Pétrolier de Doraleh.

n° 2018-095/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
1 mars 2018

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2018

Date du numéro
15 mars 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la Constitution du 15 septembre 1992

VU la Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU la loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'État, d'Économie Mixte et des Établissements Publics à Caractère Industriel et Commercial

VU la loi n°202/AN/17/7ème L du 08 novembre 2017 portant sur les contrats d'infrastructures stratégiques

VU le Décret n°2018-085/PRE du 22 février 2018 portant résiliation de la concession de la société doraleh container terminal

VU le Décret n°2018-086/PRE du 22 février 2018 portant transfert de la gestion de la jetée du terminal pétrolier de doraleh

VU le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

SUR PROPOSITION DE LA PRÉSIDENCE.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Une redevance annuelle égale à 5% du Chiffre d'affaires est versée annuellement à l'Etat par la Société de Gestion de la Jetée du Terminal Pétrolier Doraleh.

Article 2

La société est exonérée de droit de douanes et des taxes sur les importations et les exportations. Elle est aussi exonérée de l'impôt foncier et des autres droits ou taxes sur les biens et services.

Article 3

Le présent décret prendra effet dès sa signature. Il sera enregistré et exécuté partout où besoin.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH